

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 22 mai 2023 Date d'affichage : 22 mai 2023	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 25 mai 2023
--	---	--

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Maxime TERRET, Rachel HAMET, Marie José BERNET, Mathieu TRIBOULET, Joseph DE SONIS, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET

Représentés : Catherine CANARD par Josiane CASBOLT, Pascal DURAND par Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON par Joseph DE SONIS

Excusés : Mireille PERRET, Laurence CHOMIENNE

Absents :

Secrétaire de séance : Rachel HAMET

Objet: SYDESL Dossier n° 385084 Renouvellement éclairage public vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes

Pour faire suite à notre demande, le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public cité en objet, détaillé dans le dossier n° 385084_EPVET_1 ci-joint et dont le plan de financement est établi ci-dessous. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent de nous accorder une aide de 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT. En conséquence, le montant résiduel à notre charge pour les travaux s'élèverait à environ 6 450,00 €.

Madame Le Maire informe le conseil que suite à la proposition du Sydesl, le matériel vétuste ainsi que les différents types de luminaires d'éclairage public ont été validés par la commission bâtiments.

Coûts estimatifs des travaux

Montant des travaux EP HT 18 348,81 €
Participation du SYDESL 11 926,73€
Contribution estimative de la commune 6 422,08 € HT (1)
Arrondi à 6 500 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 9 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

VALIDE la proposition et le coût approximatif

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider le devis auprès du SYDESL.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT

